

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MONTARDON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 8 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit juin 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Serge SOUBY, Jean-Philippe GUICHENEY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Vincent BERGES-RAGOCHÉ, Cédric BOISSIERE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Régis TIRCAZES

Absent/excusé : Sarah DURANTEAU pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE.

Secrétaire de séance : Sabine DAUBE

Date de la convocation : 2 juin 2026

Date d'affichage : 2 juin 2026

N°interne de l'acte : D2026/035

Objet : Adhésion à l'association syndicale autorisée forestière des Luys en Béarn

Rapporteur : M. le Maire

L'Association syndicale autorisée forestière des Luys en Béarn a été créée en juillet 2014 dans le secteur d'Arzacq pour faire face aux dégâts de la tempête Klaus en 2009. Depuis avec le concours d'une technicienne bois, recrutée par la communauté de communes des Luys en Béarn, la filière bois se structure sur le territoire.

Ainsi les 66 communes des Luys en Béarn, peuvent bénéficier de diagnostics pour une gestion durable de leur forêt communale, de conseils et d'accompagnement pour les opérations de coupe, d'entretien et de plantation. Des appels d'offres groupés à l'échelle de massif sont mis en œuvre pour optimiser les chantiers.

L'adhésion à l'ASA forestière des Luys en Béarn, pour une cotisation annuelle de 20€ permet de bénéficier :

- d'un accompagnement technique et de conseils,
- d'une mutualisation des chantiers forestiers,
- et d'une gestion concertée à l'échelle du territoire.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ADHERE à l'Association Syndicale Autorisée forestière des Luys en Béarn

DESIGNE Monsieur Stéphane BONNASSIOLLE pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi Monsieur Jean-Philippe GUICHENEY en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion

PRECISE que la cotisation de 20€ correspondante est prévue au budget



Résultat du vote : adopté à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes : pour 19 - contre : 0 - abstention : 0
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE

